

LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES



- Dotation aménités rurales : grandes évolutions en 2024

« La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, vise à soutenir toutes les communes rurales dont une partie du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. De nombreuses communes rurales des Pays de la Loire sont donc aujourd'hui bénéficiaires de cette dotation (...) Ces crédits représentent ainsi un vrai levier d'action au service de la biodiversité. Or, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales n'est à ce jour que trop peu utilisée pour le financement d'actions en faveur de la biodiversité. »

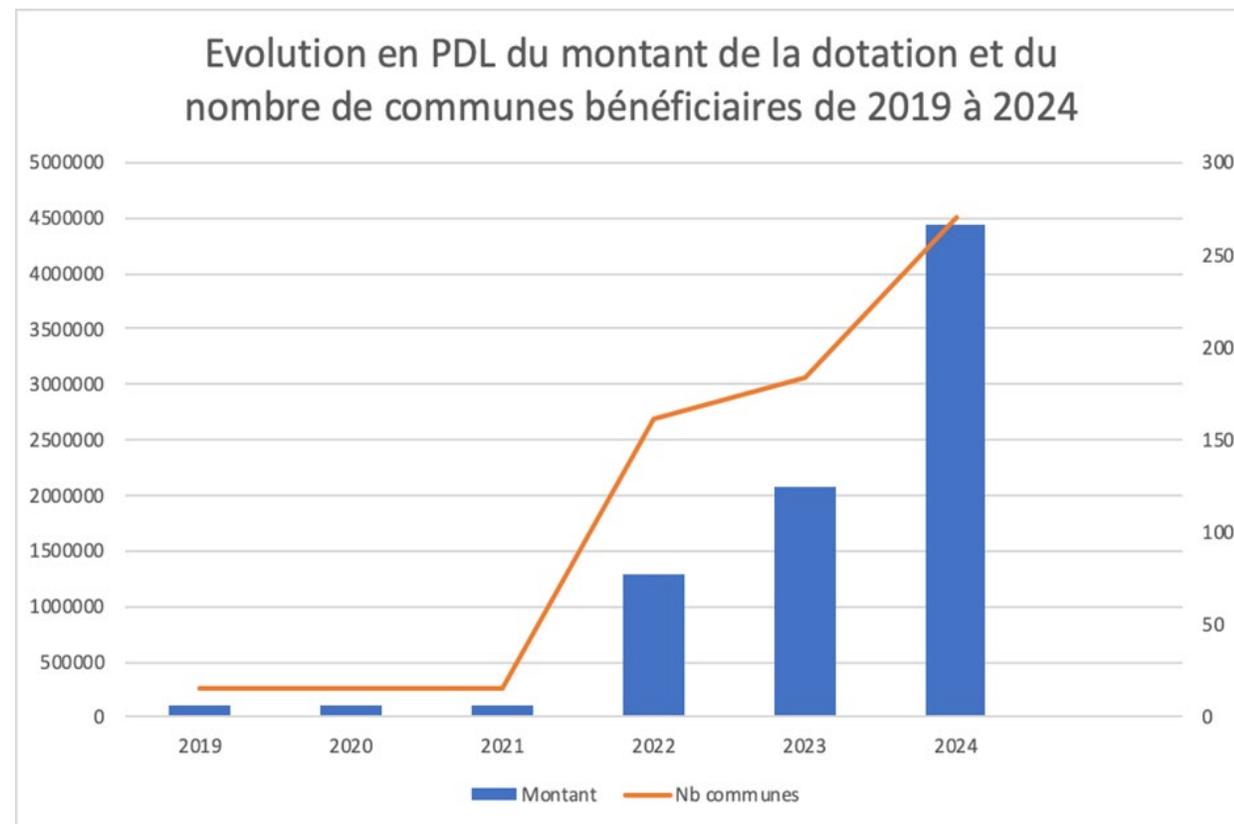
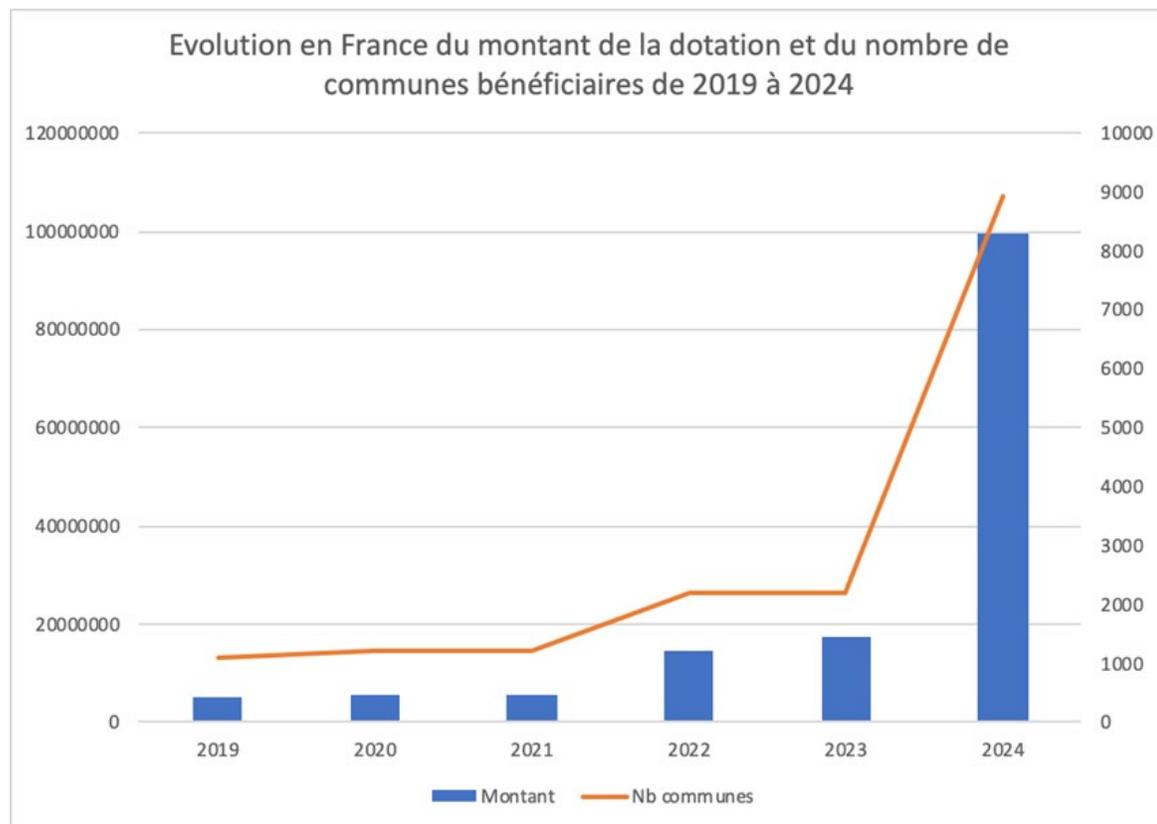
- Élargissement du périmètre d'application : en plus de N2000, PNR, PN et AMP, ajout RNCF, sites conservatoire du littoral, sites CEN avec une maîtrise foncière ou d'usage, sites classés (à compter du 1/01/2025), RNN, APPB, Grands Sites de France.
- Elargissement conditions d'éligibilité : > 350ha en aire protégée OU > 10ha en ZPF OU > 80 % en aire protégée OU > 50 % site N2000.
- Répartition opérée pour 1/3 sur la base de la population et pour 2/3 sur la base de la superficie terrestre couverte par une aire protégée.
- Coefficients de pondération : x 2 si ZPF ; x 1,5 si N2000
- Disparition du critère de population « moins de 10 000 habitants » et du potentiel financier.



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES



- Dotation aménités rurales : grandes évolutions en 2024



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES



- Dotation aménités rurales : grandes évolutions en 2024
- Cumul possible si différentes aires protégées sur une même commune
- Dotation entre 3 000€ et 100 000€ maximum
- En 2024 en PDL, la dotation représente un total de **4 443 937 €** (VS 2 072 086€ en 2023)
 - - réparti entre **271 communes** (VS 184 en 2023) dont :
 - - **51** se trouvent en Loire-Atlantique,
 - - **70** en Maine-et-Loire,
 - - **30** en Mayenne,
 - - **48** en Sarthe,
 - - **72** en Vendée.

Départements	44	49	53	72
Nombre de communes	51	70	30	48
Montants de la dotation	1 003 361 €	1 213 230 €	333 879 €	494 765 €
Fourchette basse	4 573 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Fourchette haute	76 885 €	86 163,00 €	38 804,00 €	53 749,00 €

➔ Note envoyée aux Préfets + projet courriers pour les Maires (rappels contexte dotation, proposition d'encourager les Maires à utiliser dotation en faveur de la biodiversité)

